



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

---

Date de convocation du Conseil Municipal le 17 février 2017

**Présents :** Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Baptiste JAUNEAU, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,  
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 22H00

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DL.17.004 – Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 48m<sup>2</sup> située rue Pierre et Marie CURIE en vue de son aliénation à LIDL France SNC, représenté par Messieurs REGOURD Jean-Rodolphe et HERBIN Ludovic**

LIDL France SNC, représenté par Messieurs REGOURD Jean-Rodolphe et HERBIN Ludovic, propriétaire de la parcelle cadastrée YL n° 200, souhaite acquérir une partie du domaine public sur lequel est implantée une clôture.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 318-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et n'est pas affectée à la circulation générale.

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la nouvelle parcelle et des limites de la voirie communale.

Considérant que le bien déclassé sera cédé à LIDL France SNC, représenté par Messieurs REGOURD Jean-Rodolphe et HERBIN Ludovic.

Considérant que la parcelle est située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'évaluation du service du domaine estimant à 30 € le m<sup>2</sup>, l'emprise faisant l'objet du déclassement,

Considérant le courrier de LIDL France SNC, représenté par Messieurs REGOURD Jean-Rodolphe et HERBIN Ludovic du 16 mars 2016, reçu en Mairie le 21 mars 2016, confirmant leur volonté de régulariser cette emprise foncière au prix de 30€ le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publiés au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de LIDL France SNC, représenté par Messieurs REGOURD Jean-Rodolphe et HERBIN Ludovic, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 7 février 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue Pierre et Marie Curie, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>,
- la cession de la parcelle déclassée à LIDL France SNC, représenté par Messieurs REGOURD Jean-Rodolphe et HERBIN Ludovic, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 1440 € HT,
- que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaires soient à la charge de l'acquéreur,
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 14 mars 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 20 mars 2017  
et publication ou notification le :



Le Maire

Christian DUMAS.

**Acte à classer**

DL-17-004

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-03-20T15-32-23.00 ( MI205150603 )

**Identifiant unique de l'acte :**

045-214501694-20170320-DL-17-004-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Désaffectation et déclassement d'une emprise d'usage public de 48m2 située rue Pierre et Marie CURIE, vue de son aliénation à LIDL France SNC, représentée par Messieurs REGOURD Jean-Rodolphe et HERBIBIN

**Date de décision :** 20/03/2017

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations

**Acte :** [dl.17.004.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 20/03/17 à 15:32

Par RICHARD Aurélie**Transmis**

Date 20/03/17 à 15:32

Par RICHARD Aurélie**Accusé de réception**

Date 20/03/17 à 15:39



